

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1

Rapport du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2020



Rapport Général



Tunis, le 31 mars 2021

Messieurs les Administrateurs
de la société GAT Investissement S.A
92, Avenue Hédi Chaker
Tunis 1002

I. Rapport sur l'audit des états financiers du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1, « Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 7.150.173 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 50.173 DT.

A notre avis, les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1, Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Les commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F, Société d'expertise Comptable

Immeuble PwC Rue du lac d'Annecy Les berges du Lac 1053 Tunis - Tunisie.

T: +216 (0) 71 160 000 / 71 862 156 / 71 963 900, F: +216 (0) 71 861 789, www.pwc.com

Société à responsabilité limitée au capital DT 18 000 RNE 024410T

Inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de Tunisie

Rapport sur la gestion du fonds du gestionnaire

La responsabilité du rapport sur la gestion du fonds incombe au gestionnaire du fonds, la société GAT Investissement S.A.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport sur la gestion du fonds établi par le gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport sur la gestion du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport sur la gestion du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport sur la gestion du fonds semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport sur la gestion du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire, la société GAT Investissement S.A, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception de de la mise en œuvre en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F



Mohamed Lassaad BORJI

Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF
Membre de PwC Network
Imm. PwC - Rue Lac d'Annecy
1053 Les Berges du Lac - Tunis
Tél: 216.71.160.000 / 71.963.900
Fax: 216.71.861.789
MF : 0033432B/A/M/000

Etats Financiers

BILAN
AU 31 DECEMBRE
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2 020
<u>ACTIF</u>		
Portefeuille titres	AC1	-
Placements monétaires et disponibilités	AC2	7 174 788
Disponibilités	AC2-b	7 174 788
Créances d'exploitation	AC3	-
Autres actifs	AC4	-
TOTAL ACTIF		7 174 788
<u>PASSIF</u>		
Opérateurs créditeurs	PA1	8 500
Autres créditeurs divers	PA2	16 115
TOTAL PASSIF		24 615
<u>ACTIF NET</u>		
Capital	CP1	7 100 000
Sommes distribuables	CP2	50 173
Sommes distribuables de l'exercice	CP2-b	50 173
ACTIF NET		7 150 173
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 174 788

ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2020
POSTES DE PRODUITS		
Revenus du portefeuille titres	PR1	-
Revenus des placements monétaires	PR2	347 495
Revenus des comptes à vue		347 495
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		347 495
Charges de gestion des placements		
	CH1	171 695
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		175 800
Autres produits	PR3	-
Autres charges	CH2	125 627
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		50 173
Régularisation du résultat d'exploitation	PR4	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		50 173
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	PR4	-
Report à nouveau (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-
Frais de négociation		-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		50 173

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2020
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	AN1	
		50 173
a - Résultat d'exploitation		50 173
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-
d - Frais de négociation de titres		-
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	AN2	-
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	AN3	7 100 000
a- Souscriptions	AN3-a	7 100 000
- Capital		7 100 000
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-
- Régularisation des sommes distribuables		-
- Droits d'entrée		-
b - Rachats		-
- Capital		-
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-
- Régularisation des sommes distribuables		-
- Droits de sortie		-
VARIATION DE L'ACTIF NET		7 150 173
<u>ACTIF NET</u>	AN4	
a- en début de l'exercice		-
b - en fin de l'exercice	AN4-b	7 150 173
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>	AN5	
a - en début de l'exercice		-
b - en fin de l'exercice	AN5-b	7 100
VALEUR LIQUIDATIVE		1 007
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	AN6	0,85%

***Notes aux Etats Financiers
au 31 décembre 2020***

Note 1. PRESENTATION DU FONDS

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure simplifiée, régi par :

- le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application, notamment la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005, relative à la création des fonds communs de placement à risques ;
- la loi n°88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et les textes subséquents la complétant ou la modifiant ; et
- le décret n° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des Organismes de Placement Collectif.

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 a été créé à l'initiative conjointe de la Société GAT INVESTISSEMENT S.A et de ATTIJARI BANK et a obtenu l'agrément de constitution d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n° 08-2020 du 10 mars 2020.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 23 mars 2020 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK, le gestionnaire étant GAT INVESTISSEMENT S.A.

Il a pour objet principal la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou cession, au renforcement des opportunités d'investissement et de fonds propres des sociétés.

Le montant du fonds est de trente millions de dinars (30.000.000 TND) réparti en trente mille (30.000) parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille dinars (1.000 TND) chacune.

La durée de vie du fonds est de 10 ans et pourrait être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an chacune.

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Par contre les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020, ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999.

Note 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires ainsi que les rendements des actions SICAV sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées.

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

3.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Les placements en BTA sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET L'ETAT DE RESULTAT

AC2-b Disponibilité

Le solde de cette rubrique s'élève à 7.174.788 TND au 31 décembre 2020. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020
Avoirs en banque	7 174 788
Total	7 174 788

PA1 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste d'élève à 8.500 TND au 31 décembre 2020. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020
Gestionnaire	-
Dépositaire	8 500
Total	8 500

PA2 Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique d'élève à 16.115 TND au 31 décembre 2020. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020
Jetons de présence comité de stratégie et suivi	4 000
Jetons de présence comité d'investissement	4 000
Honoraire CAC 2020	8 000
Redevance annuelle CMF	85
Impôts à payer	30
Total	16 115

CP1 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital initial au 10/03/2020		
Montant		-
Nombre de titres		-
Nombre de porteurs		-
Souscriptions réalisées (en nominal)		
Montant		7 100 000
Nombre de parts émis		7 100
Nombre de porteurs nouveaux		2
Rachats effectués (en nominal)		
Montant		-
Nombre de parts rachetés		-
Nombre de porteurs sortants		-
Capital au 31/12/2020		
Montant (en nominal)		7 100 000
Sommes non distribuables		-
Montant du capital au 31/12/2020		7 100 000
Nombre de parts		71 000
Nombre de porteurs		2

Description	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'actif Net
Capital début de période au 10/03/2020	-	-
Souscription de la période	7 100 000	7 100 000
Autres Mouvements	-	50 173
Variation de plus ou moins-value latentes	-	-
Plus ou moins-value réalisées	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	-	50 173
Capital Fin de période au 31/12/2020	7 100 000	7 150 173

PR2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires d'élèvent à 347.495 TND au 31 décembre 2020. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020
Intérêts sur comptes de dépôts	347 495
Total	347 495

CH1 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements d'élèvent à 171.695 TND au 31 décembre 2020. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020
Rémunération du gestionnaire (*)	163 195
Rémunération du dépositaire	8 500
Total	171.695

(*) Le gestionnaire a facturé, au fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 durant l'exercice 2020, des frais de gestion, en tant que gestionnaire dudit fonds, pour un montant total TTC de 163.195 TND. Il s'agit d'une rémunération calculée au taux de 2,5% sur la base des montants des parts souscrites et libérées. Cette rémunération est facturée et prélevée à l'avance par le gestionnaire GAT Investissement S.A au début de chaque trimestre.

CH2 Autres Charges

Les autres charges d'élèvent à 125.627 TND au 31 décembre 2020. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020
Rémunération CAC	8 000
Redevance CMF	85
Frais divers bancaires	4
Frais divers de constitution	39 934
Jetons de présence	8 000
Autres impôts et taxes et versements assimilés	69 604
Total	125 627

Note 5. AUTRES INFORMATIONS**5.1 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan se détaillent comme suit au 31 décembre 2020 :

Description	31/12/2020
Engagements reçus	-
Engagements donnés	-
Total	-

5.2 Données par part et ratios pertinents

Désignation	31/12/2020
Revenus des placements	347 495
Charges de gestion des placements	171 695
REVENUS NET DES PLACEMENTS	175 800
Autres produits	-
Autres charges	125 627
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	50 173
Régularisation du résultat d'exploitation	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	50 173
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-
Frais de négociation	-
Plus ou moins values sur titres et frais négociation	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	50 173
Droits d'Entrée et de sortie	-
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	50 173
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuable de l'exercice	-
Distribution de dividendes	-
Valeur Liquidative	1 007
Ratios de gestion des placements	
Charges / Actif Net Moyen	2,409%
Autres charges / Actif Net Moyen	1,763%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	0,704%
Actif Net Moyen	7 125 087

5.3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 est confiée à GAT Investissement. Celle-ci est chargée, des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. En contrepartie de ses prestations, GAT Investissement S.A perçoit une rémunération HT de 2,5% l'année calculée sur la base des montants des parts souscrites et libérées. Au 31 décembre 2020, la charge comptabilisée en TTC est de 163.195 TND.

5.4 Rémunération du dépositaire

ATTIJARI BANK assure les fonctions de dépositaire pour FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1, consistant notamment à conserver les titres et les fonds du FCPR et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, ATTIJARI BANK perçoit une commission annuelle HT de 0,10% de l'actif net du fonds évalué à chaque fin d'exercice avec un minimum de 5.000 TND HT et un maximum de 25.000 TND HT. Au 31 décembre 2020, la charge estimée et comptabilisée est de 8.500 TND.